## RESPECT DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE

## **Points importants**

Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie, mais à une technique de bien-être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress. (Loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article l.489 et de l'arrêté du 8.10.1996).

Le réflexologue n'est pas médecin et à ce titre ne peut et ne doit en aucun cas établir un diagnostic médical ou participer à une décision thérapeutique.

Frédéric Lépinay respecte la charte de déontologie de la FFR.

